

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023M06
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS
AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PODENSAC**

DECISION N°2023/72

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°5 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT la convention de groupement de commande signée avec la commune de Podensac ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la commune de Podensac pour l'attribution d'un marché de fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac ;

CONSIDERANT que l'offre reçue de la société « API RESTAURATION » est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER le marché 2023M06 ayant pour objet la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac à la société « API RESTAURATION » pour un montant estimatif de 79 115,60 euros HT soit 83 466,96 euros TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Parapporteur Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn Doré



MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023